

**AMNESTY INTERNATIONAL**

**ÉFAI**

Index AI : AMR 51/28/93

*DOCUMENT EXTERNE*

Londres, avril 1993

## **ÉTATS-UNIS**

### **Exécution imminente d'un mineur délinquant – mise à jour –**

Le présent document constitue une mise à jour des informations contenues dans le document AMR 51/23/93.

Gary Graham, qui doit être exécuté au Texas (États-Unis) le 29 avril prochain, a entamé une grève de la faim pour protester contre sa condamnation à mort. Amnesty International a eu connaissance de nouveaux éléments mettant en lumière la fragilité des preuves qui ont permis cette condamnation, ainsi que le racisme dont sont entachées les peines infligées aux mineurs délinquants dans l'État du Texas.

L'Organisation a appris que Gary Graham avait entrepris, il y a quelques jours, une grève de la faim dans sa prison de Huntsville (Texas). Il aurait l'intention de poursuivre son jeûne jusqu'à la date de son exécution. Selon certains éléments fournis par la presse, les autorités officielles pourraient

tenter d'obtenir une décision judiciaire les autorisant à l'alimenter de force, de façon à ce qu'il soit physiquement apte à être exécuté. L'Organisation se renseigne actuellement sur ce point.

Selon des informations récentes fournies par les avocats de Gary Graham, la condamnation à mort pour meurtre de ce dernier reposait *uniquement* sur son identification par un seul témoin ; aucun autre élément ne relie Gary Graham au meurtre dont on l'accuse - celui de Bobby Grant Lambert, de race blanche, dans le parking d'une épicerie de Houston. Le témoin oculaire, Bernardine Skillern, a affirmé sous serment n'avoir aperçu le meurtrier de Lambert que durant une « *fraction de seconde* », alors qu'elle se trouvait dans sa voiture, à 10 ou 15 mètres de la scène. Environ deux semaines plus tard, Gary Graham, qui était détenu pour d'autres infractions, a été désigné par Bernardine Skillern lors d'une séance d'identification. Cette dernière, qui s'était vu auparavant présenter des photos de cet homme, ne l'avait alors pas reconnu. Deux autres témoins qui, eux, se trouvaient bien plus près de

l'assaillant de Bobby Grant Lambert au moment des faits, n'ont pas reconnu Gary Graham. Depuis sa condamnation, quatre personnes sont venues déclarer sous serment que Gary Graham était avec elles au moment du crime, mais les tribunaux ont refusé de tenir compte de ces témoignages. La législation texane dispose qu'une requête en révision se fondant sur la découverte d'éléments nouveaux doit être présentée dans les trente jours qui suivent la condamnation.

Durant l'audience sur la détermination de la peine, il a été demandé au jury de répondre aux trois questions suivantes : le meurtre était-il intentionnel ? L'accusé était-il susceptible de représenter un danger permanent pour la société ? Le meurtre constituait-il une réponse excessive à une provocation ? Une fois que le jury eut répondu oui à ces trois questions, la condamnation à la peine de mort a été automatiquement prononcée. En 1982, un groupe de trois juges de la cour fédérale d'appel du cinquième circuit avait fait valoir que la peine de mort prononcée à l'encontre de Gary Graham violait la Constitution, dans la mesure où les jurés n'avaient pu prendre pleinement en compte la jeunesse de l'accusé dans leur décision en faveur de la peine de mort ou de la détention à perpétuité. Cet argument a ultérieurement été rejeté par la cour fédérale d'appel du cinquième circuit siégeant au complet, à une majorité de sept voix contre six. C'est également par une courte majorité de cinq voix contre quatre que la Cour suprême des États-Unis a récemment confirmé la condamnation à mort de Gary Graham. (La législation du Texas a été amendée en 1991 afin de permettre la prise en compte, lors de l'audience sur la détermination de la peine, de circonstances atténuantes, en plus des trois questions précises évoquées plus haut, mais l'affaire de Gary Graham n'a pas bénéficié de cette modification.)

Sept des huit mineurs délinquants sous le coup d'une condamnation à mort au Texas sont noirs ou hispaniques, et trois d'entre eux sont originaires du comté de Harris, où Gary Graham a été jugé. Selon les avocats de Gary Graham, ce comté est tristement célèbre pour le traitement inégal que le système pénal réserve aux Afro-américains, et en particulier aux jeunes délinquants. En 1991, sur un échantillon de 100 000 personnes pour chaque groupe ethnique, 1 851 Noirs et seulement 209 Blancs ont été emprisonnés. Dans le comté de Harris 56 p. 100 des prisonniers condamnés à mort sont noirs et 35 p. 100 sont blancs. Parmi les condamnés à mort de ce comté qui avaient moins de vingt et un ans au moment du crime, 70 p. 100 sont des Noirs, 14 p. 100 sont des Blancs, et 16 p. 100 sont d'origine hispanique ou asiatique. (Les Afro-américains ne constituent que 12 p. 100 de la population du Texas.) Dans l'affaire de Gary Graham, tous les jurés, sauf un, étaient blancs, ainsi que le procureur.

De tels éléments portent à croire que les préjugés racistes ont pu jouer un rôle dans l'issue du procès de Gary Graham, une considération qui vient s'ajouter aux préoccupations soulevées par le jeune âge de ce dernier au moment des faits et par la fragilité des éléments de preuve qui ont conduit à sa condamnation. Certains articles parus dans la presse au Texas ont rapproché l'affaire de Gary Graham avec celle, récente, d'un jeune homme blanc de dix-huit ans, « *convaincu de la suprématie de sa race* », qu'un jury texan composé uniquement de Blancs s'est contenté de placer en liberté surveillée après qu'il eut été déclaré coupable d'être impliqué dans le meurtre d'un Noir.

*ÉTATS-UNIS. Exécution imminente d'un mineur délinquant – mise à jour –AMR 51/23/93 -*  
*ÉFAI -*

Les Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptées par le Conseil économique et social des Nations unies en 1984 (résolution 1984/50 de l'ECOSOC), prévoient dans leur point 4 que « *la peine capitale ne peut être exécutée que lorsque la culpabilité de la personne accusée d'un crime et coupable repose sur des preuves claires et convaincantes ne laissant place à aucune autre interprétation des faits* ». Une telle norme n'a, semble-t-il, pas été respectée dans l'affaire de Gary Graham.

*La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre United States of America. Imminent execution of juvenile offender (update). Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - avril 1993.*

*Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :*